



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 71777

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens budgétaires destinés à la reconstitution de la forêt vosgienne après la tempête de 1999 qui a détruit 11 % de la surface forestière lorraine. Les experts ont estimé que cette reconstitution nécessiterait dix ans. Depuis cinq ans, les forestiers ont travaillé au nettoyage des parcelles et à l'écoulement des stocks de bois équivalent à sept années de récolte. La baisse des moyens financiers alloués pour la reconstitution de la forêt engendre des conséquences négatives pour les entreprises forestières et leurs salariés et pour les propriétaires publics et privés qui risquent de ne pas vouloir s'engager dans la reconstitution de leur patrimoine, ce qui, à terme, conduira à une baisse sensible de la surface productive de la forêt, filière économique importante pour l'ouest des Vosges. Il lui demande les orientations budgétaires susceptibles d'être prises dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'engagement financier pris par l'État au titre du plan chablis pour la reconstitution des forêts sinistrées porte sur un montant national de 915 MEUR sur une période de dix ans. Environ 600 MEUR, soit près de 65 % du total prévu, ont été engagés à mi-parcours du plan. La dotation programmée pour l'année 2005, en légère progression par rapport à 2004, a été répartie entre les régions en tenant compte des surfaces à reconstituer et du rythme d'avancement des travaux. S'agissant de la région Lorraine, la dotation 2005 destinée aux aides à la reconstitution des forêts sinistrées appartenant aux communes ou aux propriétaires privés s'élève à 13,3 MEUR, cofinancement européen compris. Cette enveloppe représente plus de 22 % du total disponible, sur la base des crédits votés en loi de finances pour 2005. Le préfet de région est chargé de la répartition de la dotation entre les départements. Les crédits forestiers sont soumis à partir de cette année aux nouvelles règles de la loi organique relative aux lois de finances. Un bilan des autorisations de programme utilisées, tant sur la dotation ouverte en loi de finances que sur les reliquats constatés fin 2004, sera réalisé à l'automne. Sur cette base, et en tenant compte des crédits de paiement disponibles, d'éventuelles délégations complémentaires pourraient être opérées au profit de certaines régions. Une attention toute particulière sera alors portée à la région Lorraine et aux opérations prioritaires, dont la reconstitution des forêts sinistrées. Dans un contexte budgétaire contraint, lié à la politique du Gouvernement visant à une maîtrise des déficits publics, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'efforcera de maintenir en 2006 les dotations réservées à la reconstitution des forêts à un niveau en rapport avec l'importance de ce chantier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71777

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7483

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9439